

INFOS HERENS

1. ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

Vu les modifications intervenues dans l'administration de la Fédération, il y a maintenant une année, un cahier des charges a été élaboré qui précise les responsabilités assumées par le Comité et par le responsable du Herd-Book de la race.

Le Comité assume les tâches relevant de la politique d'élevage, des combats de reines, de la représentation de la race et de la comptabilité.

Le responsable du Herd-Book gère les aspects techniques concernant les registres généalogiques et la mise en valeur des données ainsi que l'élaboration des catalogues des concours et marché-concours.

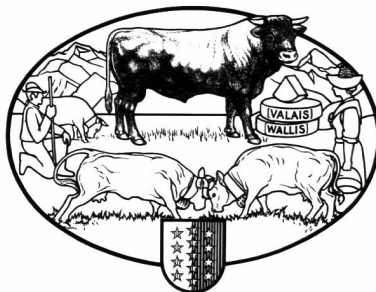
Il est donc important de vous faire connaître les adresses postales auxquelles vous devez faire référence selon qu'il s'agit :

- de questions administratives concernant le Comité et la présidence ou
- de questions touchant le domaine technique.

Adresse de la Fédération

Fédération d'élevage de la race d'Hérens
 Martial Aymon, Case postale 80,
 1966 Ayent

☎ 027 / 398 15 04 E-mail :
 Fax 027 / 398 15 03 fed.herens@hotmail.com
 Mobile 079 / 322 91 41 martialaymon@msn.com



Adresse pour le domaine technique

Office de l'économie animale
 Case postale 437
 1951 Châteauneuf – Sion

☎ 027 / 606 75 40 E-mail :
 Fax 027 / 606 75 04 Elie.FELLAY@admin.vs.ch

Seront notamment envoyées à la Fédération, toutes les écritures relatives aux statuts, aux règlements, aux directives à celles relevant des combats de reines et des questions financières.

Seront adressées à l'Office de l'économie animale, toutes les écritures relevant de la gestion du livre généalogique, des épreuves de productivité, des contrôles d'ascendance et de l'inscription aux concours et marché-concours.

2. REMISE DE DOCUMENTS

En annexe vous sont remis 4 documents, soit :

- a/ La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs
- b/ La liste des lactations clôturées par exploitation durant l'année 2006
- c/ Le catalogue des nouveaux taureaux de testage établi par la Fédération
- d/ Le catalogue des taureaux testés établi par Swissgenetics.

3. LACTATIONS CLOTUREES EN 2006

Catégorie	Vaches soumises au contrôle	Dont avec 240 jours et +		Lait	% Mg	% Prot.	Indice Ø
		Nombre	%				
1.	621	204	28.7	2701	3.78	3.48	37
2.	504	147	29.2	3065	3.64	3.38	37
3.	403	110	27.3	3248	3.68	3.36	37
4.	285	76	26.7	3424	3.65	3.40	37
5. et +	716	187	26.1	3629	3.55	3.30	37

Total et Ø	2529	724	28.6	3174	3.65	3.38	37
------------	------	-----	------	------	------	------	----

4. INFORMATIONS

4.1 Egalisation des adresses entre la BDTA et le fichier cantonal des exploitations agricoles

L'Office fédéral de l'Agriculture (OFAG) a décidé d'égaliser les adresses de ses divers systèmes d'information et d'en harmoniser le contenu afin de réduire le travail de gestion et de gagner en transparence.

L'OFAG a décidé en outre que la gestion des numéros BDTA et des adresses correspondantes serait assurée par l'Office cantonal de coordination.

L'article 11 de l'ordonnance sur la terminologie agricole précise que chaque unité d'élevage doit disposer d'un numéro BDTA. Par ailleurs, l'adresse de l'unité d'élevage doit correspondre avec celle du fichier cantonal des exploitations agricoles.

Comme ce fichier n'admet qu'une seule adresse de personne, il est nécessaire que tous les animaux de l'exploitation soient notifiés sous le numéro BDTA de cette personne.

Ce point revêt une importance capitale, sachant que dès 2009, le recensement annuel des bovins sera effectué de manière automatique par la BDTA. La BDTA fournira en 2009 et les années suivantes, sur support informatique le nombre d'UGB moyen détenu dans chaque unité d'élevage (exploitation) du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009.

Ainsi des animaux notifiés à la BDTA, sous un numéro non rattaché à une exploitation agricole reconnue dans le cadre des paiements directs, ne seront pas comptabilisés.

Il est donc impératif que pour le **20 avril** au plus tard, les animaux soient notifiés sous le numéro correspondant au dossier agricole de chaque exploitation.

Que faut-il donc faire ?

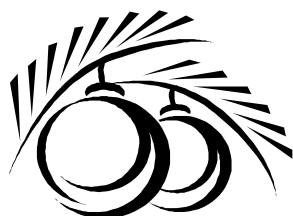
Les exploitations qui gèrent le trafic des animaux sous plusieurs numéros BDTA doivent à la fin de la période des naissances mais pour le 20 avril 2008 au plus tard faire en sorte que tous les animaux de l'exploitation soient transférés sous le numéro BDTA correspondant à la personne disposant d'un dossier agricole.

4.2 Programme d'éradication de la BVD

Ce programme débutera en février 2008.

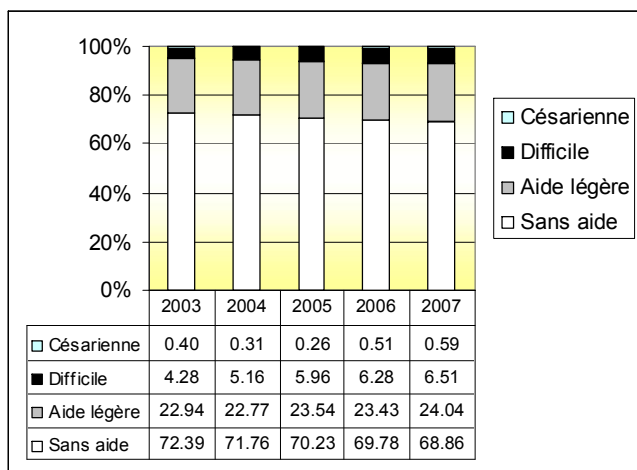
Participez aux séances d'informations organisées à ce sujet et allez sur le net aux adresses suivantes pour mieux connaître cette maladie et les phases de ce programme [www.stopbvd.ch ou www.bvd-info.ch]

Joyeux Noël



4.3 Evolution du déroulement des vêlages

La mise en valeur des déclarations des éleveurs notifiées au moyen des cartes SMM, montre une augmentation du pourcentage de vêlages difficiles de 2.43 % en 4 ans.



4.4 Animaux qui perdent les poils

La Haute école suisse d'Agronomie de Zollikofen désire conduire une étude sur les animaux Hérens qui perdent leur pelage. Pourriez-vous nous transmettre l'identité de ces animaux afin de déterminer leur nombre et d'entreprendre les investigations nécessaires ? Merci.

5. RAPPELS

5.1 Tenue des carnets de saillies

Toutes les saillies effectuées par un taureau doivent être notifiées sur le carnet et non seulement les saillies fécondantes.

En effet, il en va de l'exactitude du taux de non retour calculé et du contrôle de la durée de gestation.

5.2 Carte de mise bas

Les éleveurs doivent notifier obligatoirement la destination du veau (reproduction ou engraissement). De plus, ils doivent mentionner s'ils désirent ou non le certificat d'ascendance.